

Bujumbura, le 09/10/2018

**RECRUESCENCE DES ACCIDENTS ROUTIERS : QUE FAIRE POUR JUGULER
CETTE SITUATION?**

1. Introduction

Ces derniers jours, il s'observe une recrudescence des accidents routiers mortels qui emportent beaucoup de vies humaines. En effet, chaque jour, nous constatons ce fléau sur nos routes et la question lancinante qui se pose est la suivante : Que faire pour juguler cette situation ?

En analysant la situation froidement de très près, ces accidents sont souvent causés par plusieurs facteurs dont les plus importants sont décrits ci-dessous :

2. Quelques facteurs qui sont à l'origine de ces accidents

- a. *L'excès de vitesse* semble être la cause principale des accidents de la route mortels récemment observés ces derniers jours. Ce qui est malheureux, la loi sur la circulation routière prévoit des dispositions nécessaires pour réglementer le contrôle de la vitesse (Cf. les articles 318 à 334).
- b. *Le manque de permis de conduire pour les conducteurs.* En effet, à la suite de la cherté des permis de conduire, les conducteurs préfèrent les obtenir de façon frauduleuses et d'autres conduisent sans permis (Voitures et motos).
- c. *Les voitures qui sont en mauvais état :* au lieu de faire des contrôles techniques, certains conducteurs préfèrent corrompre les agents de l'OTRACO pour obtenir des documents car leurs voitures sont en mauvais état. Nonobstant cette situation, la loi prévoit dans ses articles 139 à 154, les dispositions qui réglementent l'opération de contrôle techniques.
- d. *Les conducteurs qui conduisent en état d'ivresse :* Pour les conducteurs, l'alcool doit être évité. Au Burundi, malheureusement, l'absence d'alcotest favorise la multiplication des accidents suite à l'ivresse des conducteurs. La loi a prévu des

9

dispositions qui répriment les conducteurs en situation d'ivresse (Cf. les articles 190 à 198)

- e. *Les conducteurs qui conduisent tout en manipulant les appareils téléphoniques*
- f. *Mauvais chargement* : Les conducteurs des véhicules de transport en commun surtout les Probox et les minibus ne se soucient pas des places exigées dans ces voitures et dépassent largement les places régies par l'assurance sans oublier les motos. Ceci est aggravé par l'ignorance des passagers faces à leurs droits et leurs devoirs dans les véhicules de transport en commun. Cela est lié au manque d'information sur le code routier.
- g. *Manque du système de secours* : En cas d'accident, il n' ya pas de la stratégie/système de secours direct pour venir en aide aux victimes des accidents
- h. *Les signaux de circulations* qui ne sont pas placés à suffisance dans tous les endroits nécessaire. D'autres sont mal installés et ne sont pas remplacés en cas de destruction
- i. *L'étroitesse des routes où les camions remorques circulent pèle mêle avec les voitures*
- j. *La corruption qui est assez grandissante dans le secteur de transport routier* : Là où le bat blesse, ces pratiques se font au vu et au su des policiers et malgré l'existence de la loi qui est assez claire en ses articles 523 à 593.

3. Recommandations

De part cette situation, PARCEM formule quelques recommandations à l'endroit des uns et des autres :

1. Au Gouvernement à travers le Ministère de la sécurité publique et de la gestion des catastrophes d'organiser une réunion urgente de haut niveau sur la sécurité routière afin de juguler cette situation alarmante ;
2. D'investir dans le transport routier tout en séparant les routes afin d'éviter que les gros camions remorques circulent pèle mêle avec les simples voitures.
3. D'organiser une campagne de sensibilisation impliquant les policiers, les associations des chauffeurs des transports en commun et les citoyens sur les droits et devoirs des conducteurs et des passagers par rapport à la sécurité routière;

4. De sanctionner sévèrement les policiers qui se méconduisent et qui se rendraient coupables des actes de corruption en tolérant de façon irresponsable ;
5. Rendre redevable les responsables de la police ayant en charge la gestion de la circulation routière dans leurs attributions à travers un cahier de charge axé sur les résultats et au cas échéant limoger les responsables qui ne s'y investissent pas assez ;
6. De responsabiliser les passagers qui acceptent d'être transportés comme des marchandises en violation de leurs droits tout en les infligeant des amendes ;

Pour PARCEM

Faustin NDIKUMANA

Directeur National

